

PORANT DÉSIGNATIONS – CLUB DES ENTREPRISES UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts du Club des entreprises UCA ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 2.2.1 des statuts du Club des entreprises UCA,

- Anne-Sophie VERET (Sol Solution)
- Patrick PUSO (Barthélémy Avocat)
- Farida TOMASELLA (Environnement Recycling)
- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*

Sont nommés représentants des adhérents au sein du Comité de direction du Club des entreprises UCA, pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 28 octobre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.